CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Région de Bruxelles-Capitale

Ce document fournit des informations utiles sur la performance énergétique du bâtiment (PEB). Des explications et informations complémentaires plus détaillées figurent dans les pages suivantes.

Appartement 216
Avenue Ariane 4/216
1200 Woluwe-Saint-Lambert



Superficie : 40 m²

Certificat n° : 554689-N-1-57-3-2 **valide jusqu'au : 04/07/2029**

1 Performance énergétique du bâtiment

Très économe

<= 45 A
46 - 95 B
96 - 150 C
151 - 210 D
Performance énergétique moyenne en Région de Bruxelles-Capitale
211 - 275 E
276 - 345 F
> 345 G

Très énergivore

B-

Consommation par m² [en $kWh_{EP}/m^2/an$]	**91**
Consommation totale [en kWh_{EP}/an]	**3640**

2 Emissions CO_2

Emissions annuelles de CO_2 par m² [kg $CO_2/m^2/an$]

PEU — BEAUCOUP

18

3 Respect des exigences énergétiques et de la qualité du climat intérieur

Oui	Non			
☑	☐	*Exigence niveau E*	56	*Niveau E*
☑	☐	*Exigence niveau K*	28	*Niveau K*
☑	☐	*Exigence U_{max} - R_{min}*		
☑	☐	*Exigence installations techniques*		
☑	☐	*Exigence ventilation*		

	Oui	Non
Présence d'une attestation de réception du système de chauffage	☑	☐
Si oui, est-elle conforme ?	☑	☐
Exigence Surchauffe	☑	☐

4 Informations administratives

Certificat délivré le: *5/07/2019*

Coordonnées du conseiller PEB :
Nom: bvba ENERDO

Affectation: Habitation individuelle

Numéro d'agrément: PEBPM-1278557

CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Région de Bruxelles-Capitale

Appartement 216
Avenue Ariane 4/216
1200 Woluwe-Saint-Lambert

Certificat PEB n° 554689-N-1-57-3-2
Valide jusqu'au : 04/07/29

Annexe

Ce certificat est une carte d'identité de la performance énergétique du bâtiment (PEB) qui vous concerne.
Il a pour but d'informer et de sensibiliser les acheteurs ou locataires potentiels de la qualité énergétique du bien.

Chaque bâtiment qui est construit, mis en vente ou mis en location en Région de Bruxelles-Capitale doit posséder ce document.

Le présent certificat a été établi par l'IBGE, sur base des informations de la déclaration PEB fournie par le conseiller PEB, comprenant entre autres un calcul de la consommation normalisée issu de la dernière version du logiciel de calcul mis à disposition par l'IBGE. Le certificat PEB original est à garder par le propriétaire jusqu'à la fin de sa période de validité.

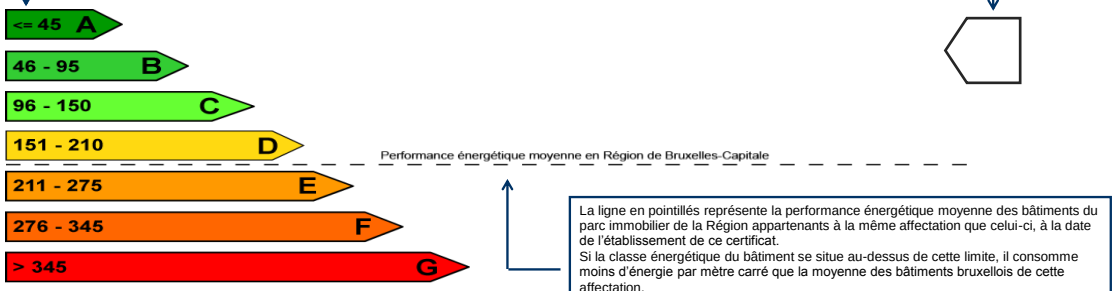
Si vous constatez des anomalies dans le certificat PEB, veuillez contacter : plaintes-certibru@environnement.brussels

Veuillez trouver ci-dessous plus d'explications concernant les données reprises dans le certificat

1 Performance énergétique du bâtiment

Les classes A à E possèdent chacune 3 sous-niveaux (A+, A, A-, B+, B, B-, …).
Les bâtiments les plus performants qui soient appartiennent à la classe A+, les plus énergivores à la classe G.

La classe énergétique du bâtiment est indiquée dans la flèche.
Elle est déterminée sur base de la consommation par m².



La ligne en pointillés représente la performance énergétique moyenne des bâtiments du parc immobilier de la Région appartenants à la même affectation que celui-ci, à la date de l'établissement de ce certificat.
Si la classe énergétique du bâtiment se situe au-dessus de cette limite, il consomme moins d'énergie par mètre carré que la moyenne des bâtiments bruxellois de cette affectation.

La valeur de consommation par m² et la consommation totale se veulent indicatives et peuvent diverger de la consommation réelle du bien, suivant l'occupation qui en est faite.
Elles sont calculées en prenant en compte les caractéristiques des installations techniques et des parois du bâtiment, ainsi que certaines conditions standard d'occupation et de température de chauffage.

La valeur de consommation indiquée est donnée pour une année climatique moyenne.
Vous pouvez donc comparer les valeurs de consommation de certificats de performance énergétique de biens de même affectation, établis à des années différentes, mais pas directement les comparer à votre facture énergétique annuelle, qui elle, varie en fonction du climat de l'année.

La valeur de consommation par m² de ce bâtiment est exprimée en kilowattheure d'énergie primaire (kWhEP), ce qui permet, au moyen de facteurs standards de conversion, de tenir compte des quantités d'énergie consommées en fonction des combustibles. Par exemple, en Belgique, pour produire et fournir 1 kWh d'électricité, il faut consommer en moyenne 2,5 kWh d'énergie en amont (pétrole, gaz, nucléaire, charbon, éolien, …).

Consommation par m² [en $kWh_{EP}/m^2/an$]	**91**
Consommation totale [en kWh_{EP}/an]	**3.640**

2 Emissions CO2

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques.
La quantité de CO_2 émise est proportionnelle à la quantité de combustible et d'électricité utilisée pour le chauffage, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire et éventuellement le refroidissement de l'habitation.

CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Région de Bruxelles-Capitale

Appartement 216
Avenue Ariane 4/216
1200 Woluwe-Saint-Lambert

Certificat PEB n° 554689-N-1-57-3-2
Valide jusqu'au : 04/07/29

3 Respect des exigences énergétiques et de la qualité du climat intérieur

Les exigences énergétiques sont des performances minimales à atteindre pour les biens nouvellement construits. Elles sont déterminées en fonction de l'affectation du bâtiment.

Le niveau K est un indice du niveau d'isolation thermique global du bâtiment qui dépend des coefficients d'isolation des parois du bâtiment et de sa compacité, c'est-à-dire du rapport entre le volume chauffé et la superficie des parois extérieures du bâtiment. Plus le niveau K est bas, mieux le bâtiment est isolé et plus les pertes de chaleur sont limitées.

Le niveau E est un indice de performance énergétique global qui tient compte du niveau K mais également de la performance des installations techniques de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de refroidissement .

Commentaires éventuels de l'administration :

/

4 Informations administratives

Les informations contenues dans cette zone sont destinées à des fins de contrôle éventuel par l'autorité.

Conseils pour une utilisation rationnelle de l'énergie

Vous trouverez ci-dessous des exemples d'investissements non coûteux ou très peu coûteux permettant d'économiser de l'énergie dans un bâtiment à affectation «Habitation individuelle».

Chauffage

- Programmez les plages de chauffe suivant votre occupation des lieux. Lors d'absences de plus d'une semaine, mettez la chaudière en régime hors gel.
- Mettez la consigne de température sur 16 °C la nuit et en journée lorsque vous êtes absent.
- Ne placez aucun obstacle devant les radiateurs ou convecteurs et ne les couvrez pas.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux le soir.
- Economisez 6 à 7% en diminuant d' 1 °C la température de consigne.
- Réglez les vannes thermostatiques (qui s'obturent et s'ouvrent automatiquement pour maintenir la température de chaque pièce constante) sur 16 °c (position 2) dans les chambres et sur 19-20 °c (position 3) dans les pièces de séjour.
- Entretenez régulièrement la chaudière afin d'économiser de 3 à 5%.

Eau chaude sanitaire

- Utilisez, si possible, un pommeau de douche économique qui consomme moins d'eau et donc d'énergie, pour un confort équivalent à un pommeau classique.
- Etudiez la possibilité d'installer un chauffe-eau solaire.

Ventilation

- Réalisez une bonne aération afin de renouveler l'air intérieur, d'améliorer le climat intérieur pour les occupants et d'éviter les problèmes d'humidité et de santé dans le logement.
- En cas de ventilation par ouverture des fenêtres, d'octobre à mai préférez une aération en dehors des périodes de chauffe.

Confort d'été

- La journée, utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires.
- La nuit, aérez un maximum pour refroidir la masse thermique du bâtiment et éviter la surchauffe le jour.

Eclairage

- Optez pour des ampoules fluocompactes de classe A, des LED ou des tubes fluorescents (TL) qui consomment moins d'énergie que les ampoules à incandescence ou les halogènes et ont des durées de vie bien supérieures.
- Nettoyez les lampes et les luminaires de leur poussière.

Bureautique/ audiovisuel

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour au moyen d'une multiprise par exemple.
- Choisissez des appareils électroménagers économes en énergie.

Electroménager

- Achetez de préférence des appareils de classes A+ ou A++. Par exemple, le frigo et le surgélateur sont responsables de 25 % de la consommation en électricité d'un logement.
- Pour plus de renseignements, consultez Bruxelles Environnement au 02 775 75 75